

# Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR  
Paul Lagarde  
Bertrand Ancel

RÉDACTEUR EN CHEF  
Horatia Muir Watt

DA|LOZ

## Troisième Partie. — Documentation.

### I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

### II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

### III. — Communautés européennes.

*Obligations contractuelles. — Loi applicable. — Règlement (CE) n°593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles Rome I*, p. 95.

### IV. — Informations diverses.

*Partenariat civil. — Enregistrement à l'étranger. — Effets en France. — Réponse du ministre*, p. 970.

*PACS. — Agents diplomatiques et consulaires. — Conditions d'enregistrement. — Portée. — Réponse du ministre*, p. 971.

## Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — BEULKER (J.), *Die Eingriffsnormenproblematik im internationale Schiedsverfahren Parallelen und Besonderheiten im Vergleich zur staatlichen Gerichtsbarkeit* (Chryssa Tsouca), p. 973. — BOULANGER (François), *Autorité parentale et intérêt de l'enfant* (Françoise Monéget), p. 979. — BRIGGS (Adrian), *Agreements on jurisdiction and choice of law* (Horatia Muir Watt), p. 980. — DELGADO BARRETO (César), DELGADO MENENDEZ (Maria Antonieta), CANDELA SANCHEZ (César Lincoln), *Introducción al derecho internacional privado, tomo II* (Didier Boden), p. 981. — LAZOUZI (Malik), *Les contrats administratifs à caractère international* (Horatia Muir Watt), p. 986. — SCHLECHTRIEM (Peter), WITZ (Claude), *Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises* (Horatia Muir Watt), p. 991. — UBERTAZZI (Benedetta), *Il regolamento Roma sulla legge applicabile alle obbligazioni contrattuali* (Didier Boden), p. 994.

### II. — Revues.

.....

III. — **Index bibliographique**, avec le concours de T. Ballarino, J.-Y. Carlier, J.C. Fernández Rozal, F. Knoepfler, P. Rogerson, S. Symeonidès et G. Durantou, p. 999.

**Tables annuelles 2008**, p. 1055

## SOMMAIRE DU N° 4-2008

### Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Paul LAGARDE et Aline TENENBAUM. — De la convention de Rome au règlement Rome 1 . . . .727
- Marc FALLON. — Le détachement européen des travailleurs, à la croisée de deux logiques conflictualistes . . . . .781

### Deuxième Partie. — Jurisprudence.

#### I. — NATIONALITÉ.

#### II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

**Maintien en rétention.** — Régularité de la chaîne des privations de liberté. — Placement en rétention consécutif à une réadmission. — Office du juge judiciaire. — Gardien des libertés individuelles. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 6 février 2008, note Paul Klötgen, p. 819.

#### III. — CONFLITS DE LOIS.

**Adoption.** — Article 370-3 du Code civil. — Enfant né en Algérie. — Loi personnelle prohibant l'adoption. — Kafala inopérante. — Refus de l'adoption. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 9 juillet 2008, note P. L., p. 828.

#### IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

**Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.** — Article 6 § 1 et article 14. — Droit à l'exequatur d'un jugement de divorce étranger. — Contrôle des règles de compétence indirecte en vigueur dans les états contractants. — Article 15 du Code civil. — Cas de fraude dans la saisine de la juridiction étrangère. — Cour européenne des droits de l'homme, 29 avril 2008, note Patrick Kinsch, p. 830.

**Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.** — Article 12-1. — Demande de retour. — Condition du retour immédiat. — Délai d'un an à partir du déplacement. — Point de départ du délai. — Jour du déplacement (Oui). — Jour de la connaissance du lieu où se trouvent les enfants (Non). — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 9 juillet 2008, note Horatia Muir Watt, p. 841.

#### V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

**Règlement (CE) n° 1347/2000 du 29 mai 2000.** — Compétence en matière matrimoniale. — Critères. — Résidence habituelle des époux. — Résidence habituelle en France. — Portée. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 28 novembre 2007, note Estelle Galant, p. 844.

**Règlement (CE) n° 44/2001.** — Section 5 du chapitre II. — Compétence en matière de contrats individuels de travail. — Section 2 dudit chapitre. — Compétences spéciales. — Article 6, point 1. — Pluralité de défendeurs. — Cour de justice des Communautés européennes (1<sup>re</sup> Ch.), 22 mai 2008, Aff. C-462-06, note Fabienne Jault-Seseke, p. 847.

**Jugement étranger.** — Invocation à titre incident. — Contrôle. — Office du juge. — Cour de cassation. — Défaut de juridiction. — *Litispendance*. — Conditions. — Preuve. — Charge. — Détermination. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 11 juin 2008, note Bertrand Ancel, p. 859.

**Règlement CE n° 44/2001 du 22 décembre 2000.** — Article 5,1 — Contrat de distribution exclusive. — Contrat cadre. — Contrat de vente (Non). — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 9 juillet 2008, note David Sindres, p. 863.

**Règlement CE n° 2201/2333 (Règlement « Bruxelles II bis »).** — Enlèvement d'enfant. — Article 42. — Etat d'origine. — Décision certifiée de retour. — Etat de rétention. — Décision de non-retour. — Infirmité en appel. — Incidence (Non). — Accès à la procédure de retour accélérée (Oui). — *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. — Article 13(B). — Etat de rétention. — Décision de non-retour. — Etat d'origine. — Règlement Bruxelles II bis. — Article 42. — Décision certifiée de retour. — Primauté. — Retour immédiat. — Cour de justice des Communautés européennes, 11 juillet 2008, Aff. C-195/08PPU, note Horatia Muir Watt, p. 871.